

## Note

**de**

- Stéphane MICHAUX, Manager Operational Safety & Certification, stephan.michaux@infrabel.be, I-IO.14

**à**

- Union des Entreprises de Travaux Ferroviaires (U.E.T.F.) – Rue du Lombard 42, 1000 Bruxelles
- Head of I-O.2, I-O.3, I-O.4 et I-O.5
- SPOC OTW Infrabel

**cc**

- Marc LIXON, Head Of Real Time Operations, marc.lixon@infrabel.be, I-O.1
- // Academy – Technical skills
- Geoffrey NEIRYNCK, Manager Operational Rules, geoffrey.neirynck@infrabel.be, I-O.13
- Tom LAEVEREN, Manager Drive, tom.laeveren@infrabel.be, I-AM.51

**Votre référence**

I-O.142/EC/20240426/Durée maximale entre la dernière FPO et l'examen de recertification pour OTW

**annexe(s)**

0

**Référence personne de contact/service**

Ellen COURTOIS, teamlead I-O.142 ellen.courtois@infrabel.be

Patrice LION, quality controller Operational safety, I-O.142, patrice.lion@infrabel.be

- urgent  
 confidentiel

**nombre de pages**  
2

**date**  
26.04.2024

## Précision de la durée maximale entre la dernière Formation Permanente Obligatoire et l'examen de recertification pour OTW

Vous trouverez ci-dessous une précision concernant la durée maximale autorisée entre la dernière Formation Permanente Obligatoire (FPO) et l'examen de recertification pour l'OTW.

Dans l'instruction de travail INFRA-WIT-64-1301VA version 3.1 du 06.12.2023 intitulée "Guide pratique pour l'obtention d'un certificat OTW", consultable sur le site Internet d'Infrabel via le lien suivant : [OTW WIT VA n°1 - Certificat.pdf \(infrabel.be\)](#), rien n'est stipulé à ce sujet ce qui pourrait prêter à confusion, ou même à des discussions. C'est pourquoi nous souhaitons apporter des informations complémentaires via cette note.

## 1. Rappel des obligations en matière de Formation Permanente Obligatoire (FPO) pour OTW

Une fois que l'Opérateur Travaux-Werken (OTW) a réussi la Formation Fondamentale Obligatoire et a en poche un certificat OTW, il/elle est obligé(e) de participer annuellement à la Formation Permanente Obligatoire.

Cette Formation Permanente Obligatoire (FPO) pour OTW est organisée sur base d'un **cycle de 3 ans** chaque année comprenant au minimum 1 journée de formation. L'objectif est de réviser les unités de formation reprises au plan de formation ainsi que les mises à jour éventuelles et/ou nouveautés. Après avoir terminé la dernière (3<sup>ème</sup>) FPO, un **examen de recertification** aura lieu, **de préférence le jour même ou le plus tôt possible après**.

## 2. Durée maximale entre l'examen de recertification et la dernière (3<sup>ème</sup>) Formation Permanente Obligatoire

Il est bien entendu toujours possible qu'en raison des circonstances, il ne soit pas possible pour l'OTW lui-même ou pour Infrabel Academy que cet examen de recertification ait lieu le jour même ou le lendemain de la dernière (3<sup>ème</sup>) FPO.

Dans ce cas, **une durée maximale de 3 mois** est exceptionnellement autorisée entre l'examen et la dernière (3<sup>ème</sup>) Formation Permanente Obligatoire.

Passé ce délai de 3 mois, il ne sera plus possible de s'inscrire auprès d'Infrabel Academy à l'examen de recertification et l'Opérateur TW, s'il/elle souhaite conserver son certificat OTW, devra se réinscrire à une Formation Fondamentale Obligatoire.

Cette disposition précisant la durée maximale, sera incluse dans la prochaine publication de l'instruction de travail existante.

Jusqu'à cette date, nous vous demandons de respecter ce délai de 3 mois.

Cordialement

Stéphane MICHAUX  
Manager I-O.14

**Annexe(s)**

- Nihil

**Personne de contact**

Patrice LION  
T + 32 490 67 02 78, patrice.lion@infrabel.be, I-O.142